



> Regroupement de collèges : de la concertation et de l'équité entre les territoires !

Bertrand Ringot

Conseiller départemental du canton de Grande-Synthe

Par courrier en date du 18 décembre 2017, le Président du Conseil départemental a informé les Maires de Grand-Fort-Philippe et de Gravelines de sa volonté « d'engager une réflexion sur le regroupement des collèges de petite taille ou en sous capacité sur la base de préconisations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et donc d'examiner l'hypothèse du regroupement des collèges Jean Monnet de Grand-Fort Philippe et Pierre et Marie Curie de Gravelines. »

Cette initiative réalisée sans échanges préalables avec les Conseillers départementaux du canton de Grande-Synthe (Isabelle Fernandez et Bertrand Ringot) a été rendue publique par le Maire de Grand-Fort Philippe, Sony Clinquant. Ce courrier reçu quelques jours avant Noël, a suscité une profonde inquiétude et une vive incompréhension du corps professoral, des parents d'élèves, des agents territoriaux de la municipalité de Grand-Fort-Philippe et plus largement de toute la population de Grand-Fort-Philippe. Elle a par ailleurs été relayée par la communauté éducative du collège Pierre et Marie Curie de Gravelines non désireuse de ce regroupement.

Certes vous déclariez déjà le 6 avril 2017 dans votre réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, je cite : « qu'au vu de la baisse

constatée des effectifs dans plusieurs zones du département, 5 à 7 collèges pourraient fermer dans le Nord dans les prochaines années. »

Néanmoins, Vous assuriez que la question se poserait davantage pour des villes ayant plusieurs collèges sur leur territoire. Ce qui n'est pas le cas du collège de Grand-Fort-Philippe. Seul et unique collège de la commune de 6 000 habitants et que cette politique de rationalisation se-

près de 200 élèves (204 à la rentrée 2017). La livraison de 40 logements dès septembre puis de 20 autres à la fin 2018 doit permettre à terme de voir ces effectifs de nouveau à la hausse.

Parallèlement, un travail sur la carte scolaire et une valorisation plus importante des sections sportives, voile et char à voile, peuvent contribuer également à conforter définitivement le collège Jean Monnet de Grand-Fort-Philippe. Au-delà des effectifs, la qualité du travail effectué par les partenaires dans un établissement de qualité a permis par exemple d'affecter 100 % des élèves sur leur premier vœu d'orientation en 2016 et d'enregistrer moins d'un seul conseil de discipline par an en moyenne sur les quinze dernières années.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que ce projet soit reconsidéré pour le collège Jean Monnet de Grand-Fort-Philippe.

De manière plus générale, concernant les autres projets de regroupement, il n'existe pas d'hostilité de principe mais des situations à examiner de manière fine au cas par cas en fonction des spécificités territoriales, sociales et pédagogiques. C'est dans ce cadre qu'il apparaît indispensable d'associer l'ensemble des parties prenantes en amont de toute décision.

De manière plus générale, concernant les autres projets de regroupement, il n'existe pas d'hostilité de principe mais des situations à examiner de manière fine au cas par cas en fonction des spécificités territoriales, sociales et pédagogiques. C'est dans ce cadre qu'il apparaît indispensable d'associer l'ensemble des parties prenantes en amont de toute décision.

Le collège Jean Monnet de Grand-Fort-Philippe a connu une hausse de ses effectifs de 22 % entre 2011 (164 élèves) et 2014 (202 élèves) et se maintient depuis à

rait menée et poursuivie avec l'assurance de rechercher l'efficacité pédagogique et éducative.

Le collège Jean Monnet de Grand-Fort-Philippe a connu une hausse de ses effectifs de 22 % entre 2011 (164 élèves) et 2014 (202 élèves) et se maintient depuis à

Clic clac

Dans La Voix du Nord du 18 novembre 2017, le Président Jean-René Lecerf dénonçait la trop forte présence de Mineurs Non Accompagnés dans le département et affirmait être « d'accord avec M^{me} Le Pen quand elle dit qu'il est urgent de mettre fin à la présomption de minorité ».

Sauf que cette présomption de minorité n'est pas une originalité du droit français... Elle est au cœur de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée à l'unanimité par les Nations Unies en 1989 !

Grâce à cette convention, supérieure à la loi française, un mineur étranger, arrivant en France sans proche pour l'accueillir, doit être considéré comme un enfant en danger et relever, à ce titre, du dispositif de protection de l'enfance. Il doit bénéficier d'une présomption de minorité... sans être systématiquement suspecté de fraude ! A bon entendeur...